



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le mardi 7 mai 2024, le conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 576-24 et intitulé *Règlement numéro 576-24 modifiant le Règlement 549-22 sur l'utilisation de l'eau potable.*

Ce règlement a pour objet de restreindre l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et ainsi contrer tout gaspillage.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 576-24 de la Municipalité au bureau municipal au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 15<sup>e</sup> jour de mai 2024

(Original signé)  
Pierrette Gendron, DMA  
Directrice générale  
et greffière-trésorière